



CONTRAT D'ESQUISSE

d'architecte d'intérieur certifié par le CFAI

Entre les soussignés : dénommé Maître d'ouvrage,
et : Architecte d'Intérieur CFAI

Il est convenu que sur la base du programme évoqué conjointement, le Maître d'Ouvrage confie à l'Architecte d'intérieur la mission d'établir une esquisse portant sur :

qui sera présenté au Maître d'Ouvrage sous forme
d'une esquisse en plan
de croquis en perspective
d'un budget estimatif des travaux

sur la base :
d'un relevé de plan fourni par le Maître d'ouvrage
d'un relevé de plan de la partie concernée par le projet qui sera réalisé par l'Architecte d'intérieur.
d'un relevé qui sera établi par un Géomètre, et directement facturé au Maître d'Ouvrage.

Localisation du projet :

Délai d'exécution :

Honoraires. Pour cette étude, la rémunération hors taxe de l'Architecte d'Intérieur est :
Calculée au pourcentage sur l'enveloppe budgétaire au taux de%.

Forfaitisée sur la base de€HT

Convenue par unité de vacation : Horaire, ½ Journée, Journée.

sur la base estimée de.....unité(s) à€HT par unité.

Le taux de TVA applicable est de, soit total€TTC

- Suites données : - Si le Maître d'Ouvrage ne souhaite pas poursuivre son projet après la remise des esquisses, les honoraires prévus sont soldés, déduction faite des provisions versées.
- Si le Maître d'Ouvrage donne suite au projet, un Contrat de Mission d'œuvre sera passé et le montant des honoraires perçus viendra en déduction de la mission normalisée.
- L'application du taux de TVA réduit, s'il y a lieu, est régularisé lors de la phase Travaux.

Acompte versé à la signature du présent contrat d'un montant TTC de :€

Règlement du solde net à réception de note d'honoraires après présentation de l'esquisse.

Fait en 2 exemplaires, à le

Le Maître d'Ouvrage
Signature précédée de « Bon pour accord »

L'Architecte d'Intérieur